





AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT de BRETAGNE ILCA 2024 INTERLIGUES Manche n°2 du CHAMPIONNAT ATLANTIQUE AFLI 2024

Samedi 13 et dimanche 14 avril 2024

Société Nautique de la Baie de Saint Malo Mise à l'eau : site du Naye

Grade 4

Préambule :

Prévention des violences et incivilités :

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans RCV 2021/2024
- Les règlements de la F.F.V.
- Le présent avis de course et les Instructions de Course I.C. et leurs annexes
- Le règlement sportif voile légère Ligue de Bretagne 2024
- Le règlement du classement national des coureurs AFLI et le règlement du Championnat régional Atlantique AFLI
- L'annexe T s'appliquera

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC).

Les IC seront affichées selon la prescription fédérale Les IC seront disponibles en version numérique à l'adresse suivante : <u>www.snbsm.com</u>

3 ADMISSIBILITÉ et INSCRIPTION:

L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes ILCA : ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7.

URL d'inscription:

http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=292#formulaires

URL pour consulter la liste des préinscrits ayant confirmé : http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=292#preinscrits

Les concurrents doivent présenter au moment de leur confirmation d'inscription :

- La licence Club FFVoile portant la mention "Compétition"
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- La carte EurILCA2024 reçue après l'adhésion à l'AFLI sur sa boite mail
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité FFV 2024



Saint-malo SAINT-PLAIS SPL Bretagr

Société Nautique de la Baie de SAINT-MALO Tél.: 02 23 18 20 30

4 DROIT A PAYER:

Droits d'inscription par bateau : 35€ avant le 5 avril minuit, majoration à 45€ à partir du 6 avril

Paiement des inscriptions en ligne uniquement à l'URL :

https://snbsm.axyomes.com/client/regate 1.php?regate id=126543&controle=32902796

5 PUBLICITÉ

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6 PROGRAMME:

Samedi: 9:30 – 12:30 : Confirmation d'inscription et numéros de voiles

14:30 : Mise à disposition sur l'eau pour une ou plusieurs manches

Dimanche: 10:30 : Mise à disposition sur l'eau pour une ou plusieurs manches

15:30: Heure limite du dernier signal d'avertissement

Le club organisateur se réserve le droit de modifier les horaires et le nombre de courses à courirsuivant les conditions météo.

7 MARÉE: /!\ Seuil des Sablons à 2,00m

Date	Heure	Hauteur	Coeff.	Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Sam. 13	11h04 17h54	2,08m 11,20m 2,72m 10,91m	76 67	Dim. 14	11h40	3,04m 10,14m 3,73m 9,93m	58 49

8 ENTRAINEURS et ACCOMPAGNATEURS

Pour les entraineurs désirant une place au port de plaisance des Sablons pour la nuit du samedi au dimanche, une inscription sera impérative via le formulaire disponible en ligne sur notre site : www.snbsm.com

Les accompagnateurs et entraineurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation

La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones





9 PRIX

Des coupes ou prix seront distribués aux premiers des différentes séries : Les 1^{er}, 2° et 3° des 3 classements ILCA4, 6 et 7 La 1^{ére} Féminine en ILCA4 et en ILCA7, le 1^{er} Master ILCA6 et en ILCA7 (à partir de 30ans)

10 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

11 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'euros

12 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les informations de la régate seront disponibles sur la page dédiée de notre site :

www.snbsm.com

Pour tout autre contact au téléphone au 02 23 18 20 30 ou par courriel à siege@snbsm.com





FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-french speaking competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email: <u>jury.appel@ffvoile.fr</u>, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf





